



CHAMPIONNAT DE GENEVE PAR EQUIPES

Règlement

1. ORGANISATION

- 1.1 L'organisation du Championnat de Genève par équipes est placée sous la responsabilité de la Fédération Genevoise d'Echecs (FGE). Les lieux, dates et horaires sont fixés par le Comité de la Fédération, ainsi que la date limite d'inscription.

2. DEROULEMENT

- 2.1 Le Championnat se joue en cinq rondes, par équipes, sur quatre échiquiers. La cadence est de 36 coups en 1h30, puis 30 minutes pour terminer la partie. Les parties se déroulent selon les règles de la FIDE.
- 2.2 Le Championnat est annoncé pour la Liste suisse de classement.
- 2.3 L'équipe citée en premier a les blancs aux échiquiers impairs.

3. INSCRIPTION

- 3.1 Une finance d'inscription de Fr. 20.- par équipe est perçue.

4. EQUIPES

- 4.1 Chaque Club membre de la FGE peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite. Les équipes portent le nom du Club, suivi d'un patronyme ou d'un numéro d'ordre pour les différencier.
- 4.2 Chaque équipe peut engager au maximum huit joueurs. Au moins les noms des joueurs qui joueront la première ronde doivent figurer sur le bulletin d'inscription, dans l'ordre des points de classement suisses, la dernière liste faisant foi. Les joueurs non classés peuvent être évalués par le club au moment de l'inscription, jusqu'à 1700 Elo. Un joueur ne peut figurer que dans une seule équipe.
- 4.3 La composition d'une équipe peut être modifiée ou complétée pendant le Championnat pour autant que les joueurs remplacés n'aient pas encore joué et que les remplaçants ne figurent pas dans la liste d'une autre équipe. La nouvelle liste est toujours ordonnée selon les points de classement des joueurs.
- 4.4 Les joueurs doivent être membres du Club auprès de la FGE.
- 4.5 Un capitaine doit être désigné pour chaque équipe. Il peut être un des joueurs. Le capitaine assure les relations avec la direction du Championnat. Il est notamment seul habilité à introduire une réclamation au nom de l'équipe.
- 4.6 Avant le début de la ronde les capitaines échangent les cartes de match. Le remplacement d'un seul joueur est autorisé dans le délai d'une heure seulement si l'ordre de la liste d'inscription est respecté.
- 4.7 Les joueurs doivent être alignés dans l'ordre figurant sur la liste d'inscription. Aucune dérogation n'est autorisée. Les pénalités prévues dans l'art. 6.2 seront appliquées en cas de non respect.

- 4.8 Dès la fin du match chaque capitaine d'équipe a le devoir de remettre à la direction du tournoi sa carte de match correctement remplie ainsi que l'original des quatre feuilles de partie. Une omission de ces documents, peut entraîner la perte de la partie ou du match.

5. APPARIEMENT

- 5.1 L'appariement des équipes a lieu selon le système suisse de la FIDE utilisé pour les Olympiades.
5.2 Le rang initial des équipes est attribué sur la base de la moyenne des points de classement des quatre joueurs alignés pour la première ronde.

6. CLASSEMENT

- 6.1 Le classement s'établit sur la base du décompte des points d'équipe.
6.2 En cas de victoire par forfait, l'équipe victorieuse est créditée de 4 points individuels et 2 points d'équipe. L'équipe perdante ne reçoit aucun point. En cas de nombre d'équipes impaire l'équipe qui reçoit le *bye* est créditée de 2 points individuels et 1 point d'équipe.
6.3 En cas d'ex-aequo au classement final, les équipes sont départagées en prenant en compte successivement :
 - les points individuels
 - les points Buchholz de l'équipe
 - les points Buchholz médian
6.4 L'équipe victorieuse est sacrée CHAMPIONNE DE GENEVE et porte le titre jusqu'au prochain Championnat. Le Club est proclamé CHAMPION DE GENEVE PAR EQUIPES et porte le titre jusqu'au prochain Championnat.

7. PENALITES

- 7.1 En cas de forfait, le Club devra acquitter une amende de FS 10,- par joueur absent.
7.2 L'engagement d'un joueur non qualifié, ou jouant dans un ordre non conforme à l'art. 4.2 conduit à la perte du match par forfait d'équipe. Néanmoins toutes les parties jouées régulièrement seront annoncées à la liste de classement.

8. LITIGES

- 8.1 Les litiges entre joueurs ou entre équipes sont traités par la Direction du Championnat qui tranche sans appel.

9. DIRECTION

- 9.1 La direction du Championnat est nommée par le Comité de la Fédération.

10. FUMEE

- 10.1 Il est interdit de fumer dans la salle de tournoi.

11. DIVERS

- 11.1 Tout point non prévu au présent règlement sera tranché par la Direction du Championnat dont les décisions sont sans appel.